



# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 décembre 2021  
18h30 à la salle du Temps Libre

## ORDRE DU JOUR :

1. Convention avec la ville de Lannion pour travaux en Salle Multi Activités
2. Tarifs des gîtes
3. Indemnité des élus.es non indemnisé.es à ce jour
4. Mise en place du RIFSEEP pour agents de cat A
5. Désignation d'un élu pour assemblée spéciale de la SPLA
6. Salle du Temps Libre pour les réunions du conseil municipal
7. Tarification sociale de la cantine scolaire
8. Convention Territoriale Globale (LTC, CAF) à approuver
9. Ajustement du prêt bancaire inscrit au BP 2021
10. Bons d'achat pour nos aînés
11. Passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57
12. Avenant N°3 au marché lotissement la Colline
13. Conseil Municipal des Jeunes ....
14. Questions et Informations diverses :

### **2021\_11\_02\_01. Convention avec la ville de Lannion pour travaux en SMA.**

Monsieur le Maire propose qu'une convention soit signée avec la ville de Lannion pour la réparation d'équipement sportif au gymnase de Kermaria-Sulard. Cette convention définit les conditions dans lesquelles la ville de LANNION effectuera la facturation des dépenses liées à la réparation.

Le CONSEIL MUNICIPAL a :

- approuvé la nécessité de passer une convention avec la ville de Lannion,
- autorisé le maire ou son représentant à signer la Convention avec la ville de Lannion

**VOTE : POUR 14 / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION**

### **2021\_12\_13\_02. TARIFS DES GITES COMMUNAUX 2022**

Après échanges et discussion

Vu la commission Tourisme du 26 octobre 2021

Le conseil municipal, a

- **décidé** de fixer les tarifs des gîtes communaux comme ceci :

Date	Grand Gîte LA MOUETTE	Petit Gîte L'HIRONDELLE	Date	Grand Gîte LA MOUETTE	Petit Gîte L'HIRONDELLE	Date	Grand Gîte LA MOUETTE	Petit Gîte L'HIRONDELLE
08-janv	-	170.00 €	04-juin	300.00 €	220.00 €	29-oct	350.00 €	260.00 €
15-janv	-	170.00 €	11-juin	300.00 €	220.00 €	05-nov	250.00 €	170.00 €
22-janv	-	170.00 €	18-juin	300.00 €	220.00 €	12-nov	250.00 €	170.00 €
29-janv	-	170.00 €	25-juin	300.00 €	220.00 €	19-nov	250.00 €	170.00 €
05-févr	-	200.00 €	02-juil	350.00 €	260.00 €	26-nov	250.00 €	170.00 €
12-févr	-	200.00 €	09-juil	450.00 €	400.00 €	03-déc	250.00 €	170.00 €
19-févr	-	200.00 €	16-juil	450.00 €	400.00 €	10-déc	250.00 €	170.00 €
26-févr	-	200.00 €	23-juil	450.00 €	400.00 €	17-déc	350.00 €	260.00 €
05-mars	-	170.00 €	30-juil	450.00 €	400.00 €	24-déc	350.00 €	260.00 €
12-mars	-	170.00 €	06-août	450.00 €	400.00 €	31-déc	350.00 €	260.00 €
19-mars	-	170.00 €	13-août	450.00 €	400.00 €			
26-mars	-	170.00 €	20-août	450.00 €	400.00 €			
02-avr	250.00 €	170.00 €	27-août	450.00 €	400.00 €			
09-avr	300.00 €	220.00 €	03-sept	300.00 €	220.00 €			
16-avr	300.00 €	220.00 €	10-sept	300.00 €	220.00 €			
23-avr	300.00 €	220.00 €	17-sept	300.00 €	220.00 €			
30-avr	300.00 €	220.00 €	24-sept	250.00 €	170.00 €			
07-mai	300.00 €	220.00 €	01-oct	250.00 €	170.00 €			
14-mai	300.00 €	220.00 €	08-oct	250.00 €	170.00 €			
21-mai	300.00 €	220.00 €	15-oct	250.00 €	170.00 €			
28-mai	300.00 €	220.00 €	22-oct	350.00 €	260.00 €			

NB : Une location longue durée est en cours dans le grand gîte jusqu'au 31 Mars 2022.

Les montants des cautions restent inchangés :

- **300 euros pour le gîte**
- **70 euros pour le ménage**

Le forfait ménage reste inchangé, est de 70 euros.

Forfait chauffage (Inchangé) en période basse saison (mi-octobre à mi-mai)

Tarif à la semaine :

- **25 euros pour le petit gîte**
- **40 euros pour le grand gîte**

Remises longues durées pour le gîte La Mouette et le gîte Les Hirondelles :

- **Location 2 semaines consécutives : Remise de - 5 % sur le tarif global habituel.**
- **Location de 1 mois à 3 mois consécutifs : Remise de - 8% sur le tarif global habituel.**
- **Location de + de 3 mois consécutifs\* : Remise de - 10% sur le tarif global habituel**

\* contrat de location avec un maximum de 3 mois.

**VOTE : 14 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION**

## **2021\_12\_13\_03. MONTANT DES INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Les taux maxima des indemnités des élus pour une commune dont la population est située entre 1 000 et 3 500 habitants comme suit :

- Indemnité du Maire 51.6% de l'IB Terminale de la Fonction Publique	2 006.93 €
- Indemnités des 4 adjoints 19.8 % de l'IB Terminale de la Fonction Publique (770.10 € x 4) = 3 080.40 €	
<b>TOTAL</b>	<b>5 087.33 €</b>

Afin d'indemniser 4 conseillers délégués

- L'indemnité du maire avait été réduite à 57,6% du maximum possible
- La somme des indemnités des adjoints avait été réduite à 67,56 % du maximum possible

A ce jour :

- une partie de la somme attribuable au maire, aux adjoints n'a pas été affectée,
- la consommation mensuelle des indemnités est 4624,82 € sur un total possible de 5087,33 €,
- le reliquat est de 5087,33 – 4624,82 = 462,51€ par mois c'est à dire de 5550,12 € par an.

Le maire a proposé de verser une indemnité mensuelle aux conseiller.es non indemnisé.es qui participent aux groupes de travail ou commissions. Cette indemnité mensuelle de 33,45 € sera versée sous la forme d'un unique versement annuel de 33,45 x 12 = 401,4 €

Le conseil municipal a décidé de fixer le taux d'indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, adjoints et conseillers délégués, conseillers comme suit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022

		MONTANT BRUT en €	% IB
MAIRE	Mr HOUSSAIS	1156,21	29.73
1ER ADJ	Mr JUGUET	693,81	17.84
2EME ADJ	Mme LE ROY	462,41	11.89
3EME ADJ	Mr LE HOUEROU	462,41	11.89
4EME ADJ	Mme DESCHATRETTES	462,41	11.89
CONS DEL	Mr ARNAUD	462,41	11.89
CONS DEL	Mr LE GOFF	462,41	11.89
CONS DEL	Mme TAUPIN	231,40	5.95
CONS DEL	Mr DRU	231,40	5.95
CONS DEL	Mme ROUGNANT	33,45	0,86
CONS	Mme VETEAU	33,45	0,86
CONS	Mme PIERRE	33,45	0,86
CONS	Mr BAULIG	33,45	0,86
CONS	Mr JAOUEN	33,45	0,86

**VOTE : 14 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION**

## **2021\_12\_13\_04. Mise en place du RIFSEEP incluant la catégorie A pour la filière administrative**

Le Conseil Municipal avait précédemment mis en place cette indemnité pour les agents communaux de cat B et C. Depuis le 1<sup>er</sup> Octobre, nous sommes concernés par la catégorie A ce qui a nécessité de reprendre le régime indemnitaire pour intégrer la catégorie A (se reporter au PV de ce conseil municipal pour plus d'informations)

Le Conseil municipal a décidé d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées dans le PV

VOTE : 14 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

## **2021\_11\_02\_05. Désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)**

A. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement

Les SPLA sont compétentes pour réaliser :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- des études préalables ;
  - o à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
  - o à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
  - o à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre 1er du livre I du code de l'urbanisme.

B. Souscription des Actions et gouvernance

La Communauté d'Agglomération et les communes membres sont actionnaires de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement. Chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'Assemblée Générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le conseil municipal a désigné M. Emmanuel DRU pour représenter la commune à l'assemblée spéciale

VOTE : 14 POUR/ 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

## **2021\_12\_13\_06. Salle des réunions du conseil municipal**

S'agissant des réunions du conseil municipal, le maire a :

- **rappelé** que *"le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances."*,

- **précisé** que ce texte permet, sous certaines conditions de transférer de manière définitive le lieu de réunion du conseil municipal de la mairie vers un autre site. Ce nouveau lieu doit :

- être situé sur le territoire de la commune,
- ne pas contrevenir au principe de neutralité,
- offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires,
- permettre d'assurer la publicité des séances.

- **indiqué** que la salle de la mairie affectée avant mars 2020 aux réunions du conseil municipal est trop petite non seulement en période pandémie Covid mais aussi en période normale pour accueillir tous les élus mais aussi les correspondants de presse et les habitants de la commune.

- **proposé** que la Salle du Temps Libre affectée depuis 18 mois aux réunions du conseil municipal devienne à titre définitif la salle de réunion du conseil municipal.

Le Conseil Municipal a décidé de retenir à titre définitif la salle du temps Libre comme salle de réunion du conseil municipal

**VOTE : 14 POUR/ 0 CONTRE / 0 ABSTENTION**

## **2021\_11\_02\_07. Tarification sociale de la cantine scolaire**

Dans le cadre d'un plan de lutte contre la pauvreté, le gouvernement a proposé depuis avril 2019 aux collectivités l'instauration d'un dispositif de cantine à 1€. La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources. Elle relève de la seule décision des communes et s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté afin de garantir à tous un accès à l'alimentation. Dans ce cadre, une subvention de compensation est versée aux collectivités par l'Etat pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles.

L'aide financière est versée à deux conditions.

- La commune doit être éligible à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) — fraction «cible»
- La commune doit disposer d'une tarification sociale de cantine comportant au moins trois tranches et dont la tranche la plus basse ne doit pas dépasser 1 € par repas.

Ce dispositif est mis en place sur 3 ans, durée de conventionnement avec l'Etat et d'engagement de l'aide. Il sera revu au terme de ces 3 années en fonction des directives de l'Etat.

Sachant que la commune remplit les deux conditions ci-dessus, il a été proposé aux membres du Conseil municipal, la tarification présentée ci-dessous

- **Tranche A pour QF de 0 à 800.** Repas à **0.8 €** pour chaque enfant inscrit à la cantine
- **Tranche B pour QF de 801 à 1400.** Repas à **1 €** pour chaque enfant inscrit à la cantine
- **Tranche C si QF supérieur à 1400.** – Maintien des modalités et tarifs de 2019 comme rappelés ci-dessous

<b>Tableau des tarifs pour les familles de la Tranche C</b>	<b>Tarif 1</b>	<b>Tarif 2</b>
	<b>Commune/RPI</b>	<b>Extérieurs</b>
Fréquentation au moins 3 jours fixes par semaine	<b>3.22€</b>	<b>3.90€</b>
Fréquentation au moins 3 jours fixes par semaine si 3 enfants	<b>2.75€</b>	<b>3.45€</b>
Fréquentation 1 ou 2 j fixes / semaine – élève non inscrit	<b>3.70€</b>	<b>4.20€</b>

### **Lecture du tableau de la tarification C.**

Tarif 1 « **Commune/RPI** » : concerne les enfants du RPI et ceux de Kermaria-Sulard de l'école Notre Dame.

Tarif 2 « **Extérieurs** » : concerne les enfants de l'école Notre Dame de la Joie extérieurs à la commune de Kermaria-Sulard.

Il est rappelé que les familles remplissent une fiche d'inscription en début d'année : par exemple pour 2 jours fixes pour des petits, puis informent la mairie en cours d'année quand leur enfant passe dans la tranche à 3 ou 4 repas.

**Tarif adulte** : 5,5 €

Pour information. **Le coût d'un repas est de 7 € par enfant** - ce qui coûte à la commune chaque année, environ 50 000 €.

Le Conseil Municipal a adopté la nouvelle tarification présentée ci-dessus ces nouveaux tarifs et décidé l'application des nouveaux tarifs à partir du 1er janvier 2022

**VOTE : 14 POUR/ 0 CONTRE / 0 ABSTENTION**

## **2021\_11\_02\_08. Approbation Convention Territoriale Globale**

Par délibération en date du 2 février 2021, Lannion – Trégor Communauté a lancé l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale qui doit être signée avec la CAF et l'ensemble des communes du territoire avant le 31 décembre 2021.

Pour rappel, la CAF des Côtes d'Armor, conformément aux directives de la CNAF, doit mettre en œuvre avec les EPCI du département et leurs communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une contractualisation pluriannuelle. Jusqu'alors cette contractualisation était périmétrée et concernait exclusivement les politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse. Elle donnait lieu à la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, elle doit se traduire par l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) portant sur des enjeux communs à la CAF et aux collectivités.

Sur le territoire de Lannion – Trégor Communauté, la CTG propose aux communes, à l'EPCI et la CAF de travailler conjointement 3 enjeux identifiés dans le cadre d'un diagnostic préalable issu du projet de territoire approuvé par le Conseil communautaire en juin 2021 et complété par un portrait de territoire élaboré par la CAF des Côtes d'Armor :

- L'animation de la vie sociale
- Les solutions innovantes en matière de logements
- L'accès aux droits et aux services

L'Analyse des Besoins Sociaux, en cours d'élaboration et pilotée par le CIAS de LANNION-TREGOR Communauté, permettra d'identifier les enjeux sociaux du territoire et des pistes de travail pour la rédaction des schémas Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Accompagnement des Personnes âgées.

La Convention Territoriale Globale doit faire l'objet d'une signature par la CAF des Côtes d'Armor, les communes du territoire et Lannion – Trégor Communauté avant le 31 décembre. Dans la perspective de cette échéance qui conditionne l'octroi par la CAF des Côtes d'Armor des financements liés aux politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse, il convient que les maires du territoire et le Président de LANNION-TREGOR Communauté soient autorisés par délibération de leur assemblée à signer la Convention territoriale Globale (*Projet de CTG en annexe*).

VU la délibération 2021\_0017 du Conseil communautaire de LANNION-TREGOR Communauté en date du 2 février 2021, approuvant l'accord de méthode préalable à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre LANNION – TREGOR Communauté et la CAF des Côtes d'Armor,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le rapport présenté ci-dessus
- autorisé le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale.

**VOTE : 14 POUR/ 0 CONTRE / 0 ABSTENTION**

## 2021\_12\_13\_09. Ajustement du prêt bancaire

Le Maire informe l'assemblée que suite à la consultation des établissements bancaires, pour l'obtention d'un prêt de 150.000 € sur une durée de 15 ans à taux fixe, l'offre du Crédit Mutuel avait été retenue.

Le dossier ayant été signé en Octobre et envoyé dans les délais n'a pas été reçu par le CMB. Le Crédit Mutuel de Bretagne fait une nouvelle proposition

- Taux : 0.61 %
- Frais de dossier : 200 €
- Remboursement trimestriel

Au vu des taux très bas ainsi que des frais et commissions, le remboursement anticipé n'est pas envisagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre reçue du Crédit Mutuel de Bretagne

**VOTE : 14 POUR/ 0 CONTRE / 0 ABSTENTION**

## 2021\_12\_13\_10 Bon d'achat pour nos « aînés »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le souhait d'établir des bons d'achats de 2 x 10 € pour nos « aînés », de 76 ans et plus. Ces bons d'achats seront à utiliser dans les commerces locaux du centre bourg de notre commune (boulangerie, supérette, salon de coiffure)

Environ 90 personnes pourront en bénéficier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'accorder des bons d'achats d'une valeur totale de 20€ (Vingt euros) aux personnes âgées de 76 ans et plus. Ils disposeront de 2 bons de 10 € qui leur permettront de les utiliser dans différentes enseignes de Kermaria-Sulard mentionnées ci-dessous Isabelle Coiffure, Boulangerie Le Boulch, Épicerie Vival

*A. Le Houerou : les bons ne font pas l'unanimité, certains regrettent le panier cadeau.*

*P. Dechatrette : nous ne pourrons jamais satisfaire tout le monde, j'ai eu quelques remarques l'an dernier de cette nature mais beaucoup d'autres ont apprécié les bons. Nous n'arriverons jamais à avoir 100% de satisfaits et la problématique du COVID nous contraint. Après la deuxième année nous pourrons avoir des retours plus représentatifs des avis.*

*A Juguet : on ne va pas faire un référendum pour savoir ce qu'il est mieux de faire.*

*JF. Jaouen : où étaient achetés les colis avant ?*

*A. Le Houerou : chez Gam Vert*

*JF. Jaouen : on préfère favoriser nos commerçants*

**VOTE : 13 POUR/ 0 CONTRE / 1 ABSTENTION**

## 2021\_12\_13\_11 FINANCES – PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales. Le référentiel M57 sera généralisé au 1er janvier 2024. Une mise en œuvre anticipée étant possible, il est ainsi proposé au conseil d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ou au 1er janvier 2023

Le Conseil Municipal adopte la nomenclature M57 à compter du 1er Janvier 2022 pour les budgets répondant à la nomenclature M14 avant cette date, à savoir le budget principal de la commune

**VOTE : 14 POUR/ 0 CONTRE / 0 ABSTENTION**

## 2021\_12\_13\_12. Avenant marché lotissement « La Colline »

Le marché de « travaux de viabilisation Résidence « La Colline » a été attribué à l'entreprise TLTP pour le lot 1 : terrassement – voirie phase 1&2 – Réseaux Eaux Usées/eaux pluviales

- 286 149,30 € HT
- 343 379,16 € TTC

Les travaux espaces verts ne seront pas terminés avant le 31/12/2021 et qu'il convient de retirer du marché la somme ci-dessous

- 22 122,30 € HT
- 26 546,76 € TTC

Le nouveau montant du marché public retenu s'élève donc

- 264 027,00 € HT
- 316 832,40 € TTC

Le Conseil Municipal à l'**unanimité** prend acte des modifications de montant pour le lot 1 du marché conclu avec l'entreprise TLTP pour les travaux de viabilisation du lotissement de la Colline et valide le nouveau montant du marché HT fixé à 286 149.30 € pour le lot 1

**VOTE : 14 POUR/ 0 CONTRE / 0 ABSTENTION**

## 2021\_12\_13\_13. Conseil Municipal des Jeunes

Par délibération du conseil municipal du 11-06-2020, il a été fixé à 14 le nombre de commissions municipales. La création d'un Conseil Municipal des Jeunes s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

Le Conseil Municipal des Jeunes doit être un lieu d'apprentissage de la démocratie autant que de l'engagement individuel et collectif. Il a pour but d'apporter aux jeunes une connaissance de la vie locale et institutionnelle à travers une réflexion impliquant les élus, services municipaux et associations.

Le Conseil Municipal des Jeunes doit pouvoir permettre aux jeunes élus, entre autres :

- d'apprendre la citoyenneté et l'exercice des responsabilités ;
- de donner le goût de l'engagement ;
- d'apprendre à approfondir des idées et à élaborer des projets en tenant compte des idées des autres.

La véritable volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec tous les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur commune et de leur permettre ainsi de proposer des actions encouragées par des jeunes, nous amène à proposer au conseil municipal, la création d'une commission spécifique « Conseil Municipal des Jeunes CMJ » chargée de la mise en œuvre et du suivi de ce CMJ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer la commission spécifique « **Conseil Municipal des Jeunes CMJ** » et élit les membres de la commission : G. Baulig, N Le Roy, B. Arnaud, A Juguet

Décide que si d'autres conseillers souhaitent rejoindre cette commission à postériori cela sera possible par un avenant à cette délibération.

**VOTE : 14 POUR/ 0 CONTRE / 0 ABSTENTION**

## 14. Questions et informations diverses

- Réduction de la fracture numérique à Kermaria-Sulard

*IKS association de KS, peut dégager un créneau pour les personnes intéressées. La commune organisera le recensement, via la NL*

*Remarque ED : quel outil ? les personnes qui sont éloignés de l'informatique sont plus à l'aise avec des tablettes.*

*Réponse PH : L'association IKS pourra intervenir aussi bien sur les tablettes, les smartphones que sur les ordinateurs*

- Point sur les travaux des voies piétonnières

*Trézény : la voie est en bonne voie et cela semble être bien, les habitants de Trézény sont ravis.*

*Route de Trélévern : une réunion avec Armor TP, début des travaux le 14-12-2021, le chemin va se faire.*

- Point sur les derniers travaux de la Colline

*Suite à la réunion de chantier pour déterminer les aménagements paysagers, un courrier a informé les habitants sur ce qui va être fait. Les avis sont en grande majorité positifs - certains négatifs. Les explications de TLG ont permis de rallier les habitants réfractaires. La haie pose problème à qqs habitants qui n'en voudraient pas mais comme ils sont satisfaits du reste des travaux, cela devrait aboutir à une négociation positive. La haie est sur le cahier des charges. La discussion aide à l'acceptation.*

- Sécurité routière :

- Réduction de vitesse en agglomération et dans les résidences

*E. Dru précise que la pose des panneaux se fera en janvier prochain.*

- Pb spécifique route de la Forge

*Il y a un problème d'excès de vitesse sur la route de la Forge notamment l'arrivée des véhicules de la D6 en provenance de Tréguier. Sandrine Mordelles, de l'ATD Lannion sera sollicitée pour savoir ce qui serait autorisé puis accepté par les habitants.*

*A. Juguet : qu'en est-il des panneaux « attention aux enfants » ?*

*B. Arnaud : les panneaux sont réalisés par une société qui ne fait pas la création. Un devis est en cours pour la création de panneaux spécifiques KS. Il n'y a pas de contraintes sur ce type de panneaux.*

- Réflexion à reprendre sur l'urbanisme dans notre commune

*E Dru : il faut que l'on réfléchisse sur les 10 années à venir*

*P Houssais : oui, il y a nécessité que la commission urbanisme réfléchisse pour faire des propositions aux élus*

*G Baulig : oui, il nous faut réfléchir avant que l'on nous impose des directives.*

- Vœux de la municipalité (peut-on fixer une date sans connaître l'évolution de la crise Covid)

*Si cela est possible nous retenons le 21 janvier 2022*